

2016 – 06 – 06 - 004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de convocation</u> 31 MAI 2016</p> <p><u>Date d'affichage</u> 31 MAI 2016</p> <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 13</p>	<p style="text-align: center;">L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 06 JUIN à 20 Heures 00</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean-Louis BAZIN - Jean-Christophe GROGNIET - Samuel LEDANOIS – Jean-Christophe MARTIN - Pierre MERMIN - Julie PONT - Annie RELIER-TISSERAND - Sylvie THOMAS - Annie VANDEKERCKHOVE - Jean-Michel VORGER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Représenté</u> : Marie GUNIE par Jean-Christophe GROGNIET - Erika PIANI par Sylvie THOMAS - Annie RELIER par Jean-Michel VORGER</p> <p><u>Absents et Excusés</u> : Mathieu CHENAL - Laurent REY</p> <p>Madame Julie PONT a été élue secrétaire</p>
---	--

OBJET : Tarifs repas restaurant scolaire – 1^{er} septembre 2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas au restaurant scolaire. En effet depuis le décret du 29 Juin 2006 les collectivités ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, de l'évolution de celui-ci en fonction du coût du mode de production des repas et des prestations fournies, sans être tenu de se conformer à un encadrement des tarifs fixés jusqu'alors lors d'un arrêté annuel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE ainsi qu'il suit les prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2016

- pour les enfants

- | | |
|---|----------|
| - carte nominative d'abonnement trimestriel | 173.00 € |
| - carnets de 10 tickets (soit le ticket 4.55 €) | 45.50 € |
| - ticket à l'unité | 4.95 € |

- pour les enseignants

- | | |
|---|---------|
| carnets de 10 tickets (soit le ticket 7.95 €) | 79.50 € |
|---|---------|

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié conforme aux débats

Le Maire,

Jean-Michel VORGER

